N° 1999-4483 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 7° - Halle Tony Garnier - Installation d'une clôture - Déplacement d'une clôture existante - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 107 582 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la réalisation de clôtures pour la halle Tony Garnier et du déplacement d'une clôture existante, place Antonin Perrin à Lyon 7°.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de la direction générale au développement urbain - mission de Gerland.

Dans le cadre de la réhabilitation de la halle Tony Garnier et de la requalification de l'avenue Tony Garnier, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée à clore le terrain de la halle en maintenant la servitude de passage pour les piétons le long de l'Ecole normale supérieure et en redéfinissant les limites de la halle, le long du boulevard.

L'opération serait réalisée en deux tranches :

- une tranche ferme consistant à clore la halle pour l'ouverture de la biennale d'art contemporain en juin 2000,
- une tranche conditionnelle consistant en un déplacement de la clôture de l'Ecole normale supérieure permettant le maintien d'une servitude de passage pour les piétons confortable et sécurisante.

Les clôtures seraient de deux types :

- un système de poteaux en béton et de grilles ferronées d'un design inspiré de Tony Garnier,
- un système de poteaux en bois et une maille en acier galvanisé.

L'opération, estimée à 6 107 582 F TTC, comprendrait les travaux de maçonnerie et de serrurerie faisant l'objet d'un marché unique comprenant deux lots techniques :

- lot n° 1 : travaux de serrurerie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie.

Une mission de maîtrise d'oeuvre complète a été confiée au bureau d'études techniques INGEROP pour assurer cette opération.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 30 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 6 107 582 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de maçonnerie et de serrurerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 107 582 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour la direction de la voirie - exercice 2000 - compte 231 510 - opération 301 après virement de crédit de la délégation générale au développement urbain - mission de Gerland.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,